

Loi

Générale

modern

Loi n° 131/AN/05/5ème L Portant ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

n° 131/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
31 décembre 2005

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2005

Date du numéro
31 décembre 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 novembre 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH